PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9434 — UTC/Raytheon)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 32/09)

1. Le 24 janvier 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— United Technologies Corporation («UTC», États-Unis),

— Raytheon Company («Raytheon», États-Unis).

UTC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Raytheon.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— UTC: fourniture de produits et de services de haute technologie destinés au secteur des systèmes de construction et à l'industrie aérospatiale. UTC comprend actuellement les grandes divisions suivantes: Otis Elevator Company; Carrier; Pratt & Whitney; et Collins Aerospace Systems (la combinaison de United Technologies Aerospace Systems et Rockwell Collins, récemment rebaptisés),

— Raytheon: contractant du secteur de la défense. Raytheon fournit des armes guidées, des capteurs, des équipements électroniques et des services professionnels à des usagers militaires et à des clients commerciaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9434 — UTC/Raytheon

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).